

PC 4 : NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET

1 Description des travaux envisagés

1.1 Objet du permis de construire

Le présent permis de construire a pour objet la création d'une centrale photovoltaïque au sol.

La centrale comprendra, d'une part, la mise en œuvre de 32 tables et 4 demi-tables soit un total de 4 760 panneaux photovoltaïques et, d'autre part, la mise en œuvre de trois bâtiments : un poste de livraison, un local de conversion ainsi qu'un local batteries.

Le site ne sera pas accessible au public.

1.2 Puissance de l'installation

La centrale photovoltaïque, aura une puissance de 571,2 kW.

2 Etat initial du terrain

2.1 Localisation et superficie du terrain

Le terrain est situé dans le département d'outre-mer de la Martinique sur la commune de Le Lamentin (97 232) au lieu dit « Petit Morne ».

Le terrain présente une superficie totale de 9 779,00 m² sur la parcelle cadastrée suivante : 000 W 656.

Toutefois, la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques et des locaux ne concernera qu'une surface de 3 532,00 m² sur une surface de 9 779,00m² cadastrée.

2.2 Réseaux Viaires

Localisé sur la commune du Lamentin, le projet se situe à près de 2 km au nord-ouest de la périphérie du centre ville dans le lieu dit « Petit Morne ».

Le projet est accessible depuis la route nationale N2006, puis par un chemin.

2.3 Description paysagère du terrain

La forme de la parcelle et ses dimensions font que seul une partie minime du terrain est visible depuis la route N2006. Le reste du site est dissimulé par les installations existantes situées sur les parcelles avoisinantes.

Le terrain est actuellement entièrement recouvert de végétation herbacée et arbustive. Des herbes rases sont présentes côté route et des herbacés plus hautes allant jusqu'à plus de 2 mètres de hauteur selon leurs localisations sont présentes (Cf. Pièce annexe – Etude d'impact et plan d'aménagement). Deux grands pylônes électriques sont installés

au milieu de la parcelle.

2.4 Constructions avoisinantes

Le projet se situe en périphérie du lieu dit « Petit Morne ». Le projet est entouré en limite sud par des terres agricoles. Les limites nord et est sont des installations EDF. En limite ouest se situe une maison individuelle. Celle-ci est située à environ 15 mètres de la limite séparative. Le projet se situe à environ 250 mètres du centre du lieu dit.

2.5 Relief du terrain

Le terrain possède une déclivité naturelle du nord vers le sud du site.

La déclivité ouest-est est relativement faible, environ de -0,30 m NGF, allant de +12,45 m NGF à +12,13 m NGF.

La déclivité Nord-sud est plus élevée, environ de -1,54 m NGF, allant de +13,94 m NGF à l'entrée du site jusqu'à + 12,40 m NGF en limite de parcelle sud.

2.6 Assainissement existant et réseaux divers existants

- Electricité:

Une demande de raccordement en HTA sera effectuée. Le raccordement sera demandé en souterrain.

- Assainissement :

Sans objet – Il ne sera pas mis en œuvre de réseau d'assainissement : s'agissant d'une maintenance ponctuelle du site, aucun employé permanent n'est amené à rester sur le site.

- Eau potable :

Une demande de raccordement en eau potable sera effectuée.

- Eaux pluviales :

Les trois postes techniques seront chacun raccordés à un puisard mis en œuvre sur la parcelle afin de faciliter l'infiltration de l'eau dans le sol.

2.7 Raccordement à l'infrastructure électrique – Point de livraison

Le raccordement au réseau de distribution empruntera le tracé proposé par EDF afin de limiter au maximum les travaux de raccordement, le poste de livraison étant situé au plus proche de la ligne existante et en limite de propriété.

2.8 Aspect réglementaire

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme. La présente demande de permis de construire est en accord avec le règlement de la zone UE.

3 Etat projeté du terrain et des constructions

3.1 Description du projet

3.1.1 Tables

La technologie retenue combinera des tables fixes et des modules à couche mince First Solar, représentés en bleu sur le plan masse.

Les tables seront au nombre de 32 et de 4 demi-tables. La hauteur maximale d'une table varie de 2,50 mètres à 3,00 mètres selon le niveau d'implantation. Chaque table repose sur neuf pieux en inox. Ces tables seront implantées dans le sol avec des pieux battus ou des pieux dans des plots en béton, très localisés.

Les tables seront espacées entre elles d'au moins 3,00 mètres pour limiter les ombrages et faciliter l'exploitation de la centrale. Elles seront implantées à plus de cinq mètres des limites séparatives.

3.1.2 Locaux Techniques (2 unités)

Les locaux techniques définissent le local Batteries (contenant des batteries) ainsi que le poste de conversion (accueillant des onduleurs et des transformateurs).

Les locaux auront pour dimensions hors tout 15,00 mètres par 2,60 mètres. Ils auront une hauteur maximale de 3,00 mètres par rapport au terrain naturel. La structure des postes sera en béton. Ils seront préfabriqués et seront de couleur ivoire RAL 1015. Les postes de conversion seront posés sur un lit de gravier dans une fouille d'environ 1 mètre de profondeur, de dimensions 15,00 mètres x 2,60 mètres, afin d'en assurer la stabilité. Ils seront positionnés à proximité des pistes et seront intégrés au mieux dans l'environnement.

3.1.3 Local PDL (1 unité)

Il s'agit d'un poste de livraison préfabriqué permettant de se raccorder au réseau EDF. Le local aura pour dimensions hors tout 3,00 mètres par 9,00 mètres. Il aura une hauteur maximale de 3 mètres par rapport au terrain. La structure du poste est en béton. Il sera préfabriqué et sera de couleur ivoire RAL 1015.

Il sera implanté en limite séparative afin de faciliter le raccordement au réseau EDF. Il sera accessible de l'espace public et de la parcelle par des portes sécurisées.

3.2 Déplacement des véhicules sur le site et stationnement des véhicules

L'accès existant depuis la N2006 sera conservé. Ces derniers permettent l'accès aux véhicules motorisés à la maintenance des panneaux photovoltaïques ainsi qu'aux trois locaux techniques créés (à l'entrée du site).

4 Insertion dans l'environnement proche et lointain

4.1 Aménagements extérieurs et terrassements

Le site est actuellement entouré des clôtures des parcelles attenantes. Les limites sud, une partie de la limite ouest ainsi que la partie nord ne sont pas clôturées. Des clôtures seront donc mises en œuvre sur ces zones.

Elles seront constituées de grillages semi-rigides de couleur verte (RAL 6005) ancrés au sol par des poteaux métalliques de couleur verte (RAL 6005) également. La clôture aura des mailles larges pour laisser passer la petite faune. La hauteur totale des clôtures sera de deux mètres à partir du terrain naturel.

Ces clôtures seront de couleur verte afin de s'harmoniser au mieux dans le paysage.

Un portail d'accès sera mis en œuvre à l'entrée du site au nord de la parcelle. Le portail sera automatisé. Il sera réalisé en acier galvanisé laqué de coloris vert RAL 6005 avec barreaudages verticaux et auront pour dimensions hors tout 2,00 mètres de hauteur par 4,50 mètres de largeur.

Aucun stationnement ne sera créé sur la parcelle.

4.2 Intégration paysagère

Les locaux techniques seront implantés à l'entrée du site et les panneaux solaires dans la zone sud de la parcelle. La forme de la parcelle ainsi que ces dimensions étroites à l'entrée du site font que les panneaux ne seront que peu visibles depuis la route N2006.

4.3 Espaces plantés

Comme décrit précédemment, le site est actuellement une friche végétale. Afin de respecter la flore existante, les herbes rases existantes seront conservées (hormis sur les espaces de circulations) et tondues régulièrement afin de ne pas gêner le bon fonctionnement des panneaux photovoltaïques (Cf. Pièce annexe – Etude d'impact et plan d'aménagement).

Les panneaux photovoltaïques étant mis en œuvre sur des pieux, l'espace au sol de la centrale sera végétalisé. De plus, une haie sera plantée en limite ouest, afin de préserver la vue et l'intimité de la maison individuelle.

Une surface totale de 6 740,25 m² sera ainsi végétalisée sur la parcelle, soit une surface supérieure au 15% de la surface de la parcelle imposée par le PLU (9779 x 0,15 = 1 466,85).